

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 119 (1993)  
**Heft:** 6

## **Sonstiges**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Entreprises générales: démission ou destitution des architectes

## Ces quelques réflexions pour stimuler les vôtres

Par Bernard Attinger,  
architecte cantonal,  
Etat du Valais  
1951 Sion

Lorsqu'un maître de l'ouvrage choisit de confier à une entreprise générale la réalisation de son bâtiment, c'est qu'il pense que ce mode de faire lui apporte plus de garanties (coût, qualité et délai) que la procédure traditionnelle du mandat confié à un architecte pour les prestations d'exécution. Cette solution peut lui être proposée par l'architecte, qui ne souhaite pas se charger de cette tâche. Dans ce cas, ce dernier renonce à une partie essentielle de sa mission quand, limitant son rôle social à celui de «concepteur-compositeur», il laisse à d'autres le poste de chef d'orchestre, de metteur en œuvre. Ce faisant, il croit qu'il est possible de progresser en «architecture», sans passer par le cycle perpétuel de la phase du projet à celle de la réalisation, puis à un nouveau projet et à une nouvelle réalisation, et ainsi de suite. Or la mise en dessin d'un projet ne peut, à mon avis, se passer de l'expérience de la réalisation précédente. Sans ce processus «circulaire», l'architecte ne tardera pas à ne plus être qu'un décorateur de façades. En abandonnant cette tâche de réalisateur de ses propres dessins, il perd petit à petit la faculté de dominer l'ensemble du problème, qui va des premiers pas du projet à la remise puis au suivi de l'ouvrage. Souvent, on ne donne pas le choix à l'architecte et c'est le maître de l'ouvrage qui opte, unilatéralement, pour la solution de l'entreprise générale. Dans cette situation, c'est tout le corps professionnel des architectes qui est dévalorisé, car il y a là le signe que la «société» ne fait plus confiance à ce «métier» et préfère confier le tout, ou une partie, de la réalisation de ses besoins à un tiers «l'entreprise générale», qui prendra la place de l'architecte et, partiellement du moins, du maître de l'ouvrage dans le processus de décision et de réalisation. Face à cette situation, on doit se demander objectivement pourquoi des hommes, engagés par une entreprise générale, seraient plus à même de conduire des travaux et de garantir des prix que les collaborateurs d'un bureau d'architecte. Est-ce que le milieu «sérieux» de l'entreprise générale est plus compétitif que celui de l'architecte «farfelu, irresponsable et incompétent»? C'est là que réside le vrai problème et cette situation devrait faire réfléchir le «milieu» des architectes, y compris ceux qui les forment avant et après leur diplôme. L'architecte n'est pas une cantatrice talentueuse, mais irresponsable et versatile. Il a un rôle social à jouer et il ne peut le remplir qu'à condition d'être, outre l'artiste-créateur, l'homme capable de mener à bien la réalisation de ses projets. Cette modification, acceptée ou subie, du rôle de l'architecte n'influence pas que la vie de celui-ci; elle peut avoir des conséquences sur tout le corps social des métiers du bâtiment. Dans le cas de figure traditionnel, on traite en effet avec toute une série d'entreprises, de patrons responsables, qui, chacun à son niveau et sous la direction de l'architecte, travaillent à la réalisation de l'ensemble de l'ouvrage. Dans l'autre situation, tous ces petits patrons, ces indépendants, deviennent, petit à petit et par la force des choses, les «ouvriers» de l'entreprise générale. On transforme ainsi des indépendants en dépendants. On déresponsabilise l'ensemble du corps social. A ceux qui me rétorqueront que l'entreprise générale n'est pas nécessairement dévoreuse des petites entreprises, je répondrai qu'il suffit de regarder ce qu'il est advenu des petites fabriques qui avaient pris l'habitude de ne travailler que pour un grand distributeur: elles ont été pratiquement toutes dévorées par la grande chaîne de distribution à succursales multiples dont le nom commence par M. D'autres cas, plus proches de moi, m'incitent à penser que la petite entreprise qui doit passer par l'entreprise générale pour remplir son carnet de commandes en devient, peu à peu, le sous-traitant, aux prix décidés par cette dernière, avant d'être finalement absorbée. La grande question que soulève cette éventuelle mutation, est bien celle de savoir si l'on souhaite vivre dans une société constituée d'un grand nombre d'indépendants, de responsables, ou dans une autre, constituée d'une majorité d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires. Face à cette évolution, la responsabilité de chaque architecte consiste à acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires qui lui permettront de retrouver la confiance des maîtres d'ouvrage et ainsi d'accomplir complètement sa mission, en restant, lui aussi, indépendant et maître de son destin.